
Certification intermédiaire dans le cycle du baccalauréat professionnel en trois ans

RAPPORT N° 2017-025
Octobre 2017

Rapport à
monsieur le ministre de l'éducation nationale



igen
Inspection générale
de l'Éducation nationale

igaenr
Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Inspection générale de l'éducation nationale

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

**Certification intermédiaire
dans le cycle du baccalauréat professionnel en trois ans**

Octobre 2017

Jean-Pierre COLLIGNON

Michel LUGNIER

Jean-Pierre BARRUÉ

Daniel CHARBONNIER

Aziz JELLAB

Érick ROSER

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Jean-François CUISINIER

George ASSERAF

Éric FARDET

Philippe SANTANA

*Inspecteurs généraux de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche*

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « directeur.rice ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Introduction	3
1. Un dispositif conçu à l'origine pour sécuriser les parcours et qui s'inscrit aujourd'hui dans un paysage de la voie professionnelle qui a profondément changé	4
1.1. Une volonté de sécuriser les parcours... ..	4
1.2. ... qui s'est traduite par une complexification du dispositif de certification... ..	4
1.3. ... aujourd'hui interrogée par la mutation inachevée de l'enseignement professionnel	5
2. Diplôme intermédiaire - baccalauréat professionnel : quelle relation ?	7
2.1. Quatre élèves sur cinq présentent le DI, deux sur trois l'obtiennent	8
2.2. Des disparités importantes apparaissent selon l'académie, les modalités de formation et le secteur d'activité	9
2.3. 80 % des titulaires du DI réussissent le baccalauréat	11
2.4. Un tiers des élèves qui ne parviennent pas au baccalauréat sortent avec une qualification de niveau V obtenue grâce au DI	13
3. Le diplôme intermédiaire est peu connu et peu reconnu dans le monde professionnel	14
3.1. Un constat : le diplôme intermédiaire a peu de valeur dans le monde professionnel	15
3.2. ... dans un paysage où le niveau V demeure un important niveau de qualification dans certains secteurs, faible dans d'autres... ..	17
3.3. ... avec une préférence affichée pour le CAP.....	17
3.4. ... qui laisse peu de place au BEP en tant que diplôme intermédiaire	19
Conclusion	19
Annexes	21

SYNTHESE

Parmi les dispositions adoptées au moment de la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle en 2009 figurait l'introduction d'une certification intermédiaire en cours de cursus conduisant à l'obtention d'un « diplôme intermédiaire » (DI). C'est ainsi que l'article D. 333-2 du code de l'éducation prévoit que les élèves inscrits dans le cycle en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel¹ se présentent « *aux épreuves d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle dans les conditions prévues par un arrêté du ministre chargé de l'éducation* ».

Dans le cadre de leur programme de travail pour l'année 2016-2017, les inspections générales ont été chargées de dresser un bilan actualisé de la certification intermédiaire, à partir d'un questionnaire renvoyant aux objectifs qui lui étaient initialement assignés en 2009.

La mission s'est en particulier attachée à rendre compte, d'une part, d'une étude réalisée à la demande de la mission par la DEPP quant à la réussite au baccalauréat professionnel des élèves titulaires ou non du DI, d'autre part, d'une enquête conduite auprès des milieux professionnels, destinée à appréhender la place qu'ils accordent au DI dans l'accès à l'emploi.

Cette mission intervient sept ans après la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle. Si la passation d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) constituait, au moment de la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, pour les jeunes et leurs familles, un élément de sécurisation des parcours, force est de constater que les interrogations qui ont entouré à l'origine le rôle et la pertinence du diplôme intermédiaire non seulement demeurent mais se posent, aujourd'hui, en des termes nouveaux.

D'une part, comme l'a souligné l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche dans un rapport de décembre 2013², le cycle du baccalauréat professionnel en trois ans s'est affirmé comme une voie de réussite pour une part croissante des élèves qui s'y engagent et pour lesquels l'obtention de ce diplôme constitue l'objectif principal, l'acquisition du diplôme intermédiaire apparaissant davantage comme une étape et moins comme un objectif en soi. D'autre

¹ En formation initiale sous statut scolaire, le passage d'un autre diplôme, appelé diplôme intermédiaire, est intégré au cursus du baccalauréat professionnel : il s'agit du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Les établissements scolaires doivent obligatoirement inscrire leurs élèves à cet examen. Cependant, échouer à ce diplôme n'est pas un obstacle au passage en dernière année de baccalauréat professionnel, ni à l'obtention de ce diplôme de niveau IV. Les scolaires arrivés en cours de cycle ou bien ceux qui ont échoué au DI lors la session passée (qui sont en terminale Bac pro) ne sont pas astreints au diplôme intermédiaire. Ils peuvent le présenter à leur demande, la forme de passage est alors ponctuelle. Les apprentis et candidats de la formation continue n'étant pas dans l'obligation de présenter le diplôme intermédiaire, s'ils désirent le présenter, la forme de passage est en contrôle en cours de formation (CCF) pour les établissements habilités, ponctuelle pour les autres.

² Rapport IGAENR n° 2013-110, *Les parcours des élèves de la voie professionnelle*, décembre 2013.

part, le diplôme intermédiaire (désormais DI dans le rapport) se trouve questionné par l'introduction récente de la logique des blocs de compétences qui pose la question du maintien d'un diplôme intermédiaire dont les modalités de certification pourraient paraître antinomiques voire concurrentes avec celles du baccalauréat, notamment lorsqu'il s'agit du CAP.

Au-delà des observations macroscopiques qui montrent que quatre élèves sur cinq présentent le DI et deux sur trois l'obtiennent, de fortes disparités apparaissent selon les académies, les modalités de formation et le secteur d'activité. Le pourcentage de titulaires du diplôme intermédiaire varie de moins de 50 % à plus de 75 % d'une académie à l'autre. À ces disparités territoriales s'ajoutent des choix très caractéristiques selon la modalité de formation. Ainsi près des 90 % des élèves se présentent à un BEP tandis que ce chiffre n'est que de 60 % pour les apprentis dont il convient de rappeler qu'ils ne sont pas tenus par l'obligation de se présenter au DI (un tiers d'entre eux le fait néanmoins). Enfin, les trois quarts des candidats au CAP en tant que diplôme intermédiaire relèvent du domaine de la production. Cette situation tranche singulièrement avec le BEP, pour lequel le secteur des services est prépondérant (60 %) et ce, même si les observations sont contrastées selon la spécialité.

Bien que la grande majorité des élèves et des apprentis (80 %) ayant obtenu le baccalauréat professionnel possèdent le DI, un détenteur du DI sur cinq ne parvient pas, deux ans plus tard, à obtenir le baccalauréat, tandis qu'un tiers des élèves non détenteurs du DI obtiennent le baccalauréat professionnel.

Ces observations commandent donc la prudence quant à l'existence d'une relation « mécanique » pouvant exister entre l'obtention du diplôme intermédiaire et celle du diplôme final. Sans doute l'efficacité du DI réside-t-elle, pour partie, dans sa capacité à maintenir l'appétence de certains élèves au cours du parcours en trois ans. Un tiers des élèves qui ne parviennent pas au baccalauréat sortent, en effet, avec une qualification de niveau V obtenue grâce au DI.

Cette valeur du DI semble en revanche échapper aux représentants du monde professionnel dont l'absence d'intérêt, voire l'opposition à son endroit est quasi-unanime. La certification intermédiaire conduisant à l'obtention d'une qualification de niveau V leur paraît déconnectée d'une véritable formation professionnalisante à laquelle ils se disent d'autant plus attachés que l'alternance s'y trouve clairement affirmée. De fait, les branches et les organisations professionnelles ont tendance à disqualifier le DI tandis que les professionnels, eux-mêmes, en ignorent parfois jusqu'à son existence.

Le bilan que l'on peut dresser du diplôme intermédiaire au regard de ses objectifs initiaux de sécurisation des parcours et d'insertion professionnelle des élèves du cycle du baccalauréat professionnel est donc contrasté. Le peu de valeur du DI dans le monde professionnel doit conduire les décideurs à s'interroger sinon sur son existence – son rôle dans la construction du parcours de certains élèves parmi les plus fragiles ne pouvant être ignoré – à tout le moins sur les modalités de sa délivrance jugées complexes et chronophages.

Introduction

L'article D. 333-2 du code de l'éducation prévoit que les élèves inscrits dans le cycle en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel se présentent « *aux épreuves d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle dans les conditions prévues par un arrêté du ministre chargé de l'éducation*³ » (annexe 1). L'introduction de cette certification intermédiaire en 2009 répondait à la volonté de sécuriser les parcours des élèves qui sont désormais engagés dans la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans après la troisième. Ils auraient ainsi la possibilité d'acquérir une qualification de niveau V au cours de leur cursus.

Dans le cadre de leur programme de travail pour l'année 2016-2017, les inspections générales ont été chargées d'une mission relative à la mise en œuvre de la certification intermédiaire conduisant à l'obtention d'un BEP ou d'un CAP, avec le recul de sept ans depuis l'engagement de la rénovation de la voie professionnelle. Cette mission s'inscrit dans le prolongement d'un rapport de l'IGEN qui en 2012 avait établi les premiers constats⁴.

Son objectif est de dresser un bilan actualisé à partir d'un questionnaire renvoyant aux objectifs initialement assignés à un diplôme intermédiaire intégré au cycle du baccalauréat professionnel en 2009.

Le diplôme intermédiaire (DI) :

- contribue-t-il à sécuriser les parcours des élèves ?
- favorise-t-il l'accès et/ou la réussite au baccalauréat professionnel ?
- permet-il de faire réussir les élèves fragiles ?
- constitue-t-il une garantie en matière d'insertion professionnelle pour les élèves qui quittent de façon précoce ou qui échouent à l'examen final du baccalauréat professionnel ?
- est-il considéré, et de quelle manière, par les professionnels ?

L'objectif de la mission consiste, à partir d'un état des lieux, à analyser et apprécier le rôle de la certification intermédiaire dans les parcours des élèves de la voie professionnelle au regard des évolutions qui affectent, aujourd'hui, l'enseignement professionnel dans son ensemble.

Sur le plan méthodologique, la mission s'est attachée à exploiter les indicateurs disponibles au niveau national concernant les jeunes qui se présentent à cette certification et à rendre compte de l'enquête qu'elle a conduite auprès des milieux professionnels (responsables politiques des branches et organisations professionnelles, ainsi que leurs représentants au sein des différentes commissions professionnelles consultatives [CPC]). Cette enquête est destinée à identifier la nature des analyses qui ont conduit au choix d'un CAP ou d'un BEP en matière de diplôme intermédiaire et à appréhender la place que les milieux professionnels lui accordent dans l'accès à l'emploi.

³ Cette obligation ne s'applique ni aux apprentis ni aux jeunes qui rejoignent le cycle du baccalauréat professionnel après une seconde GT ou après l'obtention d'un CAP.

⁴ Rapport IGEN n° 2012-053, *Suivi de la rénovation de la voie professionnelle : la certification intermédiaire*, mai 2012.

1. Un dispositif conçu à l'origine pour sécuriser les parcours et qui s'inscrit aujourd'hui dans un paysage de la voie professionnelle qui a profondément changé

La mission intervient sept ans après la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, laquelle s'est accompagnée d'une profonde reconfiguration de l'offre de formation autour de deux diplômes : le baccalauréat professionnel, désormais accessible en trois ans après la classe de troisième, et le CAP réaffirmé comme premier niveau de qualification.

1.1. Une volonté de sécuriser les parcours...

La passation d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles⁵ (RNCP) constituait, au moment de la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, pour les jeunes et leurs familles, un élément de sécurisation des parcours à travers la reconnaissance d'une première qualification, et ce, tout en plaçant ces parcours dans une dynamique d'obtention du baccalauréat. Le choix du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP renouvelé) s'est effectué sur proposition des commissions professionnelles consultatives. Les deux tiers des diplômes intermédiaires sont ainsi des BEP (annexe 2).

Cette décision s'inscrivait également dans la perspective d'une anticipation d'éventuelles sorties en cours de formation ou d'échecs au baccalauréat. Elle comportait néanmoins l'inconvénient d'enlever de la lisibilité au cursus en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel.

1.2. ... qui s'est traduite par une complexification du dispositif de certification...

Quel qu'il soit, le diplôme intermédiaire, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), fait l'objet d'une évaluation et d'une délivrance identiques à celles des candidats qui préparent directement le diplôme (élèves engagés dans des cursus en deux ans conduisant au CAP, adultes de la formation continue préparant le BEP).

La généralisation d'une certification intermédiaire conduisant à l'obtention d'un diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle a contribué à alourdir de

⁵ La loi du 17 janvier 2002 a créé un répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ayant pour objet de recenser l'ensemble des certifications à valeur nationale délivrées en France. Trois types de certifications peuvent être enregistrés : les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État (éducation nationale, industrie, agriculture, santé, etc.), qui sont enregistrés de droit, car créés, renouvelés après consultation d'une instance paritaire tripartite ; les certificats de qualification professionnels (CQP) délivrés par les branches professionnelles et qui relèvent d'une procédure d'enregistrement sur demande ; les titres et diplômes à finalité professionnelle, relevant d'organismes consulaires, privés ou publics mais délivrés en leur nom propre et qui relèvent également d'une procédure d'enregistrement sur demande. Le RNCP contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Il permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment mise à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Pour un diplôme ou un titre, le dossier de demande d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles doit comporter :

- 1°– une description des activités d'un métier, d'une fonction ou d'un emploi existant et identifié, élaboré avec la participation des professionnels concernés ;
- 2°– une description, pour tout candidat, des compétences, aptitudes et connaissances associées attestant d'une qualification, et nécessaires à l'exercice du métier, de la fonction ou de l'emploi décrit au 1° ;
- 3°– la composition du jury de certification ;
- 4°– un état des emplois occupés, et de leur niveau, par au moins trois promotions de titulaires de la certification.

façon significative la pression des évaluations certificatives, et ce dès la classe de seconde. C'est ainsi que l'IGEN écrivait en 2012, que :

« L'ensemble constitue un agrégat d'épreuves aux modalités, supports et exigences disparates sans qu'une logique d'ensemble apparaisse clairement aux yeux des élèves où même des professeurs »⁶.

Les difficultés inhérentes à la place du diplôme intermédiaire, au grand nombre d'épreuves et sous-épreuves évaluées par contrôle en cours de formation⁷ et à l'augmentation du nombre des situations d'évaluation orales sont à l'origine, depuis plusieurs années, de nombreuses critiques formulées par les enseignants à l'endroit d'un dispositif de certification qui en se conjuguant avec celui du baccalauréat professionnel est jugé trop lourd, trop complexe et très chronophage.

À la suite de ces constats des modifications ont été apportées à la rentrée 2016 visant à mettre fin à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle, les reportant en classe de première.⁸

1.3. ... aujourd'hui interrogée par la mutation inachevée de l'enseignement professionnel

Le paysage de la voie professionnelle a profondément évolué.

Depuis la mise en œuvre du DI, le paysage de la voie professionnelle a profondément changé. L'augmentation très significative du nombre de jeunes accédant au niveau IV⁹ s'est progressivement accompagnée d'une diminution des sorties en cours de cursus¹⁰ ainsi que d'une amélioration notable des taux de réussite à l'examen¹¹. Entre 2010 et 2016, la part des bacheliers professionnels au sein d'une génération est ainsi passée de 14,2 % à 22,5 %.

Les interrogations qui entourent, depuis l'origine, le rôle et la pertinence du diplôme intermédiaire se posent ainsi en des termes nouveaux.

D'une part, comme l'a souligné l'IGAENR dans un rapport de décembre 2013¹², le cycle du baccalauréat professionnel en trois ans s'est affirmé comme une voie de réussite pour une part croissante des élèves qui s'y engagent et pour lesquels l'obtention de ce diplôme constitue l'objectif principal, l'acquisition du diplôme intermédiaire apparaissant davantage comme une étape et moins comme un objectif en soi. En entrant en seconde professionnelle, les élèves engagent la première étape d'un parcours qui doit les conduire en trois ans à l'obtention du baccalauréat et pour nombre

⁶ Rapport IGEN n° 2012-053, *Suivi de la rénovation de la voie professionnelle : la certification intermédiaire*, mai 2012, p 22.

⁷ De 12 à 14 situations d'évaluation.

⁸ La circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016, *Réussir l'entrée au lycée professionnel*, prévoit un allègement de la pression certificative sur l'année de seconde pour rendre plus de temps aux apprentissages du jeune. Ce texte en précise les motifs : « La mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans et la création du diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle, ainsi que le développement d'une certification basée sur le contrôle en cours de formation (CCF), ont considérablement alourdi la pression des évaluations certificatives dès la classe de seconde » et met fin à partir de l'année 2016-2017, à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle.

⁹ Alors qu'en 2007, on comptabilisait 89 235 élèves de terminale professionnelle, on en dénombrait 169 664 à la rentrée 2015.

¹⁰ Les taux de sortie en cours de cursus sont passés entre 2011 et 2015 de 14,8 % à 10,2 % en seconde professionnelle et de 13,4 % à 10,4 % en première professionnelle.

¹¹ Le taux de réussite au baccalauréat professionnel est passé de 78 % en 2012 à 82 % en 2016.

¹² Rapport IGAENR n° 2013-110, *Les parcours des élèves de la voie professionnelle*, décembre 2013.

d'entre eux vers une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et notamment en STS. En effet, bien qu'il demeure un diplôme d'insertion, le baccalauréat professionnel est de plus en plus tourné vers une poursuite d'études¹³. La moitié des élèves de terminale professionnelle candidatent dans le cadre de la procédure Admission post-bac (APB).

En outre, le droit reconnu depuis la session 2016¹⁴ aux élèves qui échouent à l'examen de conserver le bénéfice des épreuves réussies et de reprendre la formation sous des modalités aménagées dans leur établissement d'origine apporte un élément de sécurisation supplémentaire à leur parcours.

D'autre part, le diplôme intermédiaire se trouve questionné par l'introduction récente de la notion de blocs de compétences attachés à toute certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), qui découle de la création du compte personnel de formation introduit par la loi du 5 mars 2014¹⁵. Bien qu'embryonnaire, cette évolution pose la question du maintien d'une certification intermédiaire dont les modalités de mise en œuvre pourraient paraître antinomiques voire concurrentes avec celle du diplôme correspondant, notamment lorsqu'il s'agit du CAP.

Mais le besoin de sécuriser le parcours subsiste pour une partie des élèves.

Nonobstant ces évolutions majeures qui affectent l'enseignement professionnel, l'accès d'un plus grand nombre d'élèves au baccalauréat professionnel ne doit pas occulter le fait qu'une partie d'entre eux ne parvient toujours pas avec succès au terme du parcours. En 2015, on estimait à 35 000 le nombre d'élèves quittant leur cursus en cours de formation tandis que 38 000 élèves environ échouaient à l'examen.

La question de la sortie sans diplôme d'une partie des élèves subsiste donc et la fonction de « sécurisation du parcours » assignée à la certification intermédiaire reste potentiellement importante. Mais qu'en est-il de la réalité de cette fonction ?

S'agissant du rôle joué par le diplôme intermédiaire en matière de lutte contre le décrochage, la mission de l'inspection générale de l'éducation nationale¹⁶ avait conclu, en 2012, compte tenu des informations disponibles à l'époque, à l'impossibilité d'établir un lien entre le diplôme intermédiaire

¹³ Rapport IGEN - IGAENR n° 2014-089, *Affectation des bacheliers professionnels et technologiques dans les instituts universitaires de technologie et les sections de techniciens supérieurs*, février 2015, publié en novembre 2015.

¹⁴ Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat ouvre un droit à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et une extension du bénéfice de la conservation des notes à tous les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique. Ce décret est entré en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2016 concernant l'accès à une nouvelle préparation de l'examen pour tous les élèves et à compter de la session 2016 de l'examen du baccalauréat concernant l'extension du bénéfice de la conservation des notes. Ce texte prévoit que les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, professionnelle et technologique sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés. Pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent demander à bénéficier de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, pendant les cinq sessions suivantes. La conservation des notes permet l'attribution d'une mention.

¹⁵ Le compte personnel de formation a été créé par la loi du 5 mars 2014. Il a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015. La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (dite loi « travail ») a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA), qui regroupe les droits issus du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et du compte engagement citoyen (CEC), nouveau dispositif créé par cette même loi.

¹⁶ Rapport IGEN n° 2012-053, *Suivi de la rénovation de la voie professionnelle : la certification intermédiaire*, mai 2012.

et le décrochage. Cinq ans plus tard, les premiers éléments d'information en possession de la présente mission¹⁷ viennent nuancer quelque peu ce constat. Interrogée, la DEPP a été en mesure de fournir des informations qui apportent un éclairage sur la réalité du phénomène.

2. Diplôme intermédiaire - baccalauréat professionnel : quelle relation ?

L'étude conduite par la DEPP (annexe 3), en réponse à la sollicitation de la mission et dans un délai très bref dont elle doit être remerciée, s'est attachée à analyser avec le recul nécessaire le parcours des élèves de première professionnelle. Cette étude a porté sur l'ensemble des jeunes concernés, sous statut scolaire (public et privé sous contrat) ou en apprentissage, sur trois années scolaires consécutives. À cet effet, ces deux cohortes ont été reconstituées en regroupant dans chacune d'elles les élèves et les apprentis inscrits en première professionnelle (respectivement en 2011-2012 et en 2012-2013). Les sessions du baccalauréat professionnel observées sont, quant à elles, celles de 2013 et 2014, d'une part, et de 2014 et 2015, d'autre part. Quelques précisions doivent, ici, être apportées concernant ces deux cohortes, au regard des mesures prises en faveur du diplôme intermédiaire.

D'une part, la circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 prévoyait que, conformément aux choix opérés au sein des commissions professionnelles consultatives, certaines spécialités de CAP constitueraient désormais le diplôme de niveau V auquel devraient se présenter obligatoirement les élèves, et facultativement les apprentis, pendant le cursus conduisant en trois ans au baccalauréat professionnel. Quant au BEP, à l'exception de quatre spécialités¹⁸ maintenues à titre transitoire dans l'attente de la mise en place des baccalauréats correspondants, toutes les autres spécialités seraient abrogées et remplacées par des BEP rénovés qui ne feraient plus l'objet d'une formation spécifique, ces formations s'inscrivant désormais dans le cursus conduisant en trois ans au baccalauréat professionnel dont elles constitueraient le diplôme de niveau V auquel devraient se présenter obligatoirement les élèves et facultativement les apprentis.

D'autre part, le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) stipulait que :

« [...] Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle [...], sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant [...] ».

En conséquence, le taux de présentation à la certification intermédiaire, auquel il est fait référence dans cette étude doit être appréhendé en tenant compte de la présence en 2011 et 2012 d'élèves titulaires d'un CAP ou d'un BEP (de l'ordre de 3,3 % pour la cohorte de 2011 et 4,4 % pour la cohorte de 2012) qui ayant rejoint la classe de première professionnelle n'étaient pas concernés par la certification intermédiaire.

¹⁷ Dans le cadre de la consultation organisée sur le bilan de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme des lycées, la DGESCO a réuni quelques éléments de bilan. Ces informations sont aujourd'hui complétées par une étude réalisée par la DEPP à la demande de la mission des inspections générales.

¹⁸ Carrières sanitaires et sociales ; conduite et services dans les transports routiers ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; optique lunetterie.

2.1. Quatre élèves sur cinq présentent le DI, deux sur trois l'obtiennent

À la rentrée 2011, 182 000 élèves étaient scolarisés en première professionnelle. Quatre élèves sur cinq (79 %) ont été candidats à la certification intermédiaire (cf. tableau 1). Le taux de réussite global à ce diplôme a été de 78,8 % (77,4 % pour une certification conduisant à l'obtention d'un BEP et 87,5 % pour une certification conduisant à l'obtention d'un CAP). En définitive, 62,2 % des élèves de première professionnelle ont obtenu le diplôme intermédiaire.

À la rentrée 2012, 208 600 élèves étaient scolarisés en première professionnelle. Leur taux de présentation au diplôme intermédiaire était sensiblement le même que celui de la cohorte précédente (79,3 %). La réussite au diplôme était en revanche globalement supérieure et atteignait 83,5 % (82,9 % pour le BEP et 87,2 % pour le CAP), soit finalement 66,2 % d'élèves de première professionnelle titulaires du diplôme intermédiaire.

Ainsi, ce sont près de deux élèves de première professionnelle sur trois¹⁹ qui sont titulaires d'un DI. Ce taux est plus élevé si l'on considère les seuls élèves sous statut scolaire, avec 66,8 % de DI pour la cohorte de 2011 et 70,5 % pour la cohorte de 2012.

À ce propos, il est à noter qu'un tiers des apprentis, alors même qu'ils n'y sont pas tenus, se présentent néanmoins au DI ; les élèves, eu égard à l'obligation qui leur est faite de se soumettre à la certification intermédiaire, étant logiquement beaucoup plus nombreux de (85 %) (cf. tableau 2).

De leur côté, les filles sont un peu moins nombreuses à se présenter au diplôme intermédiaire (2 % de moins que les garçons). Pour ce qui est de son obtention, l'observation des deux cohortes montre cependant que l'écart constaté avec les garçons s'est résorbé entre 2011 (60,4 % des filles détiennent le DI en 2011, contre 63,4 % pour les garçons) et 2012, année pour laquelle on observe un ratio identique de 66 %, pour les filles comme pour les garçons (tableau 1).

¹⁹ 62,2 % pour la cohorte 2011 et 66,6 % pour la cohorte 2012.

**Tableau 1 : Présence et réussite au diplôme intermédiaire à l'issue de la première professionnelle
selon le sexe (cohortes 2011 et 2012)**

		Effectif 1 ^{ère} pro	Taux de présence au DI %	Candidats BEP	Réussite au BEP %	candidats CAP	Réussite au CAP %	Taux de réussite global au DI %
Cohorte 2011	Garçons	113 893	79,8	74 413	77,7	16 488	87	79,4
	Filles	68 382	77,6	49 052	76,8	4 003	89,8	77,8
	Total	182 275	79	123 465	77,4	20 491	87,5	78,8
Cohorte 2012	Garçons	116 731	80,2	76 255	81,2	17 331	87,3	82,4
	Filles	91 902 ²⁰	78,2	65 736	84,9	6 168	86,9	85,1
	Total	208 633²¹	79,3	141 991	82,9	23 499	87,2	83,5

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

2.2. Des disparités importantes apparaissent selon l'académie, les modalités de formation et le secteur d'activité

Si les résultats au CAP semblent meilleurs que ceux que l'on observe en BEP, force est de constater que la part des élèves et des apprentis qui se présentent à la certification intermédiaire varie de façon significative d'une académie à l'autre, variation qui peut aller de 68,5 % dans l'académie de Paris à 91,7 % dans l'académie de Mayotte (cf. annexe 4).

Ainsi, en tenant compte des taux de réussite, le pourcentage de titulaires du diplôme intermédiaire varie de moins de 50 % à plus de 75 % d'une académie à l'autre. Qu'il s'agisse du taux de présentation au diplôme intermédiaire ou du taux de réussite, les académies manifestent de gros écarts. À titre d'exemple, Créteil, Besançon, Paris et Strasbourg présentent moins de 75 % de leurs élèves de première au DI quand Nice, la Guadeloupe, la Guyane ou Grenoble en présentent plus de 85 % selon les cohortes étudiées.

²⁰ La variation des effectifs entre 2011 et 2012 tient à l'arrivée des élèves engagés au sein des deux derniers BEP non renouvelés en 2009. Les deux BEP ont fait l'objet de travaux spécifiques en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2011. Il s'agit, d'une part, du BEP carrières sanitaires et social (CSS) dans lequel s'engageaient de très nombreuses jeunes filles et pour lequel il n'existait pas de baccalauréat professionnel en deux ans. Le baccalauréat professionnel créé à cette occasion comporte deux options (l'une relevant du secteur sanitaire, l'autre du secteur social). D'autre part, le BEP des métiers de la restauration et de l'hôtellerie a donné lieu à l'élaboration de deux baccalauréats professionnels, l'un en cuisine, l'autre en commercialisation et services en restauration.

²¹ À la rentrée 2011, 694 700 élèves sont engagés dans la voie professionnelle dans les établissements scolaires sous tutelle du ministère de l'éducation nationale (MEN). La réforme de la voie professionnelle arrivant à son terme, les classes de terminale professionnelle présentent, après les classes de première, un « gonflement conjoncturel » de leurs effectifs. Sont arrivés à l'examen les premiers candidats issus de la réforme ainsi que le dernier contingent de candidats issus d'un cursus en quatre ans, dans un rapport d'environ un tiers pour les premiers et deux tiers pour les seconds. 185 100 candidats se sont ainsi présentés en juin 2011, soit 48 000 candidats de plus qu'en 2010. L'augmentation du nombre de candidats se poursuit à la session de juin 2012 : + 35 000 candidats.

De ce fait, et compte tenu des disparités constatées dans les taux de réussite, des académies comme Paris, Créteil, Versailles, Aix-Marseille ou la Guyane qualifient au DI moins de 60 % de leurs élèves de première (entre 50 et 60 %) quand Rennes, Nantes, Nice ou Grenoble avoisinent les 75 %.

À ces disparités territoriales importantes s'ajoutent des choix caractéristiques selon la modalité de formation. En 2011 et en 2012, 87 % des élèves qui se présentaient à la certification intermédiaire visaient un BEP, les autres se présentant à l'examen du CAP. De leur côté les apprentis (rappelons qu'environ un apprenti sur trois a présenté le DI²²) sont respectivement 62 % en 2011 et 60 % en 2012 à s'être présentés au BEP en tant que DI (tableau 2). La part plus importante du CAP en apprentissage s'explique pour partie par la surreprésentation du secteur de la production qui, à ce niveau de qualification, recourt davantage au CAP que le secteur des services.

Tableau 2 : Présence et réussite au diplôme intermédiaire à l'issue de la première professionnelle selon le statut (cohortes 2011 et 2012)

		Effectif 1^{ère} PRO	Taux de présentation au DI %	Candidats BEP	Réussite au BEP %	Candidats CAP	Réussite au CAP %	Taux de réussite global au DI %
Cohorte 2011	scolaires	161 755	84,9	119 375	77,3	18 002	87,4	78,7
	apprentis	20 447	32,1	4 081	78,6	2 476	88,4	82,3
	autres statuts	73	30,1	9	55,6	13	76,9	68,2
	Total	182 275	79	123 465	77,4	20 491	87,5	78,8
Cohorte 2012	scolaires	186 577	84,4	137 175	82,9	20 334	87,3	83,5
	apprentis	21 975	36,2	4 813	82,6	3 138	86,4	84,1
	autres statuts	81	37	3	66,7	27	70,4	70
	Total	208 633	79,3	141 991	82,9	23 499	87,2	83,5

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

De façon plus générale, les trois quarts (73 %) des candidats à une certification intermédiaire conduisant à l'obtention d'un CAP relèvent d'une spécialité du domaine de la production. Cette situation tranche singulièrement avec le BEP, pour lequel le secteur des services est prépondérant (60 %) et ce, même si les observations sont contrastées selon la spécialité (cf. tableau 3 et annexe 5).

Le pourcentage d'élèves qui se présentent au diplôme intermédiaire est ainsi très différent selon le secteur d'activité observé : de l'ordre de 83,8 % dans le secteur de la production, le taux de présentation s'élève à peine à 78 % dans le secteur des services²³. Il en résulte un pourcentage d'élèves titulaires du diplôme intermédiaire dans le domaine des services très sensiblement inférieur (environ 4 points) à celui du secteur de la production : 65, 6 % contre 69,5 % pour la cohorte 2012.

²² 32,1 % en 2011 et 36,2 % en 2012.

²³ Cela explique en partie pourquoi les filles, surreprésentées dans les formations du domaine des services, sont moins nombreuses à se présenter au DI.

Tableau 3 : Domaine du diplôme intermédiaire présenté (cohortes 2011 et 2012)

	Domaine de spécialité du DI	Candidats BEP	Réussite BEP %	Candidats CAP	Réussite CAP %
Cohorte 2011	production	52 165	79	14 951	86,7
	services	71 300	76,2	5 540	89,7
	Total	123 465	77,4	20 491	87,5
Cohorte 2012	production	57 252	82	15 736	87
	services	84 739	83,6	7 763	87,5
	Total	141 991	82,9	23 499	87,2

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

2.3. 80 % des titulaires du DI réussissent le baccalauréat

Les élèves titulaires du diplôme intermédiaire sont plus nombreux à obtenir le baccalauréat un ou deux ans plus tard : environ 80 % contre 35 % pour les non titulaires du DI²⁴. Environ 5 % des élèves poursuivent une troisième année de scolarité après leur entrée en première professionnelle et obtiennent, dans leur grande majorité, un diplôme. *In fine*, trois ans après leur entrée en première professionnelle ce sont plus de 80 % des élèves qui ont obtenu un diplôme²⁵.

Pour les cohortes 2011 et 2012, le taux d'accès au baccalauréat après la première professionnelle est respectivement de 62 % et 66,7 %. Cette proportion de bacheliers augmente de façon significative parmi les élèves ayant obtenu leur certification intermédiaire. Elle est respectivement de 78,7 % et 80,2 % pour les cohortes de 2011 et 2012.

La grande majorité des élèves et des apprentis (80 %) ayant obtenu le baccalauréat professionnel sont ainsi détenteur du DI. Toutefois, un détenteur du DI sur cinq ne parvient pas, deux ans plus tard, à obtenir le baccalauréat, tandis qu'un tiers des élèves et des apprentis (34,4 % et 39,2 %) non détenteurs du DI obtiennent le baccalauréat professionnel (tableau 5).

²⁴ 78 % de réussite au baccalauréat pour les titulaires du DI de la cohorte 2011 contre 34,4 % des non-titulaires du DI ; chiffres qui sont respectivement 80 % et 39,2 % pour la cohorte 2012.

²⁵ 81 % pour la cohorte 2011 et 83,6 % pour la cohorte 2012.

Tableau 5 : taux d'accès au baccalauréat professionnel selon obtention antérieure ou non-obtention d'une certification intermédiaire (cohorte 2011)

	Cohorte 2011		
	Avec certification intermédiaire	Sans certification intermédiaire	Total
Elèves n'ayant pas obtenu le baccalauréat professionnel	24 124	45 179	69 303
	21,3 %	65,6 %	38 %
Elèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel	89 331	23 641	112 972
	78,7 %	34,4 %	62 %
Total	113 455	68 820	182 275
	100 %	100 %	100 %

	Cohorte 2012		
	Avec certification intermédiaire	Sans certification intermédiaire	Total
Elèves n'ayant pas obtenu le baccalauréat professionnel	26 569	42 837	69 406
	19,2 %	60,8 %	33,3 %
Elèves ayant obtenu le baccalauréat professionnel	111 665	27 562	139 227
	80,8 %	39,2 %	66,7 %
Total	138 234	70 399	208 633
	100 %	100 %	100 %

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Lecture : parmi les élèves de la cohorte 2011 n'ayant pas le diplôme intermédiaire, 34,4 % ont obtenu leur baccalauréat professionnel un ou deux ans après la première professionnelle.

Un tiers des élèves en moyenne (34,4 % en 2011 et 39,2 % en 2012) non titulaires du DI accèdent au baccalauréat (cf. annexe 6). Les différences entre les académies sont à cet égard importantes. Six académies voient ce taux d'accès au baccalauréat dépasser les 44 % pour les non-titulaires du DI. En d'autres termes, plus du tiers des jeunes réussiront l'examen du baccalauréat professionnel alors même qu'ils ne seront pas détenteurs du diplôme intermédiaire.

Ces observations commandent cependant la prudence quant à l'existence d'une relation « mécanique » pouvant exister entre l'obtention ou non du diplôme intermédiaire et celle du diplôme final. Les cohortes d'élèves de première professionnelle de 2011 et 2012 intègrent non seulement les élèves « montants » issus d'une seconde professionnelle mais également tous les élèves qui, détenteurs d'un CAP ou d'un BEP non renouvelé, ont conformément à la réglementation souhaité rejoindre la classe de première professionnelle. Ainsi, en 2012, aux 111 665 jeunes détenteurs du DI ayant obtenu le baccalauréat, il convient d'ajouter la part des 27 562 jeunes ayant également obtenu le baccalauréat, détenteurs quant à eux d'une certification de niveau V et dispensés à ce titre de présenter la certification intermédiaire. La détention d'un diplôme

de niveau V, quel que soit son mode d'acquisition, constitue donc dans la plupart des situations un gage de réussite pour l'obtention du baccalauréat.

2.4. Un tiers des élèves qui ne parviennent pas au baccalauréat sortent avec une qualification de niveau V obtenue grâce au DI

Deux ans après la première professionnelle, certains élèves ou apprentis n'ont obtenu aucun diplôme et ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou un CFA. C'est le cas de 19 % des élèves de la cohorte 2011, et de 16 % de ceux de la cohorte 2012 (cf. tableau 6).

	Cohorte 2011			Cohorte 2012		
	effectif	part des « sortants » sans diplôme (*) %	part des non diplômés encore en études %	effectif	part des « sortants » sans diplôme (*) %	part des non diplômés encore en études %
Garçons	113 893	19,3	6,2	116 731	17,6	5,1
Filles	68 382	18,5	5	91 902	14,5	3,2
Total	182 275	19	5,8	208 633	16,3	4,3

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

() On entend par « sortants » les élèves sortis du champ de FAERE²⁶ (les élèves peuvent, par exemple, être scolarisés dans des établissements agricoles).*

La part des sortants sans diplôme varie, là aussi, fortement d'une académie à l'autre (cf. annexe 7). Ceux des non diplômés qui sont encore scolarisés (pour une troisième année après leur entrée en première professionnelle) sont majoritairement inscrits en baccalauréat professionnel, un jeune sur huit seulement est inscrit en CAP et 7,7 % poursuivent des études supérieures.

²⁶ Le logiciel de cryptage FAERE permet le suivi de cohortes anonymisées.

Figure 8 : Diplôme le plus élevé obtenu deux ans après la première professionnelle (cohortes 2011 et 2012)

Diplôme le plus élevé obtenu à N+2 après la classe de première professionnelle	Cohorte 2011		Cohorte 2012	
	Effectif	part %	Effectif	part %
Baccalauréat professionnel	112 972	62	139 227	66,7
BEP	19 297	10,6	21 238	10,2
CAP	4 827	2,6	5 331	2,6
Encore en études – sans diplôme	10 508	5,8	8 929	4,3
« Sortis » sans diplôme (*)	34 671	19	33 908	16,3

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

() On entend par « sortants » les élèves sortis du champ de FAERE (les élèves peuvent, par exemple, être scolarisés dans des établissements agricoles).*

Pour la cohorte 2011, deux ans après l'entrée en première professionnelle, les trois quarts des élèves ont obtenu un diplôme. Pour la cohorte 2012, cette proportion atteint 79,5 %. 62 % ont obtenu leur baccalauréat professionnel (66,7 % pour la cohorte 2012), et 13,2 % ont obtenu un diplôme de niveau V, dans la plupart des cas un BEP (12,7 % pour la cohorte 2012). Voir annexe 6. La certification intermédiaire permet ainsi à un tiers des 69 000 élèves de première professionnelle qui ne parviennent pas jusqu'au baccalauréat deux ans après leur entrée en première d'être détenteurs d'un diplôme de niveau V.

Pour finir, en moyenne, et quelle que soit la cohorte, huit jeunes sur dix ont obtenu un diplôme dans les trois ans qui ont suivi leur entrée en première professionnelle (annexe 8).

3. Le diplôme intermédiaire est peu connu et peu reconnu dans le monde professionnel

Le choix du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP rénové) s'est effectué sur proposition des commissions professionnelles consultatives. Les deux tiers des diplômes intermédiaires sont ainsi des BEP (annexe 2). La mission a souhaité recueillir l'avis des organisations professionnelles sur ces choix concernant le diplôme intermédiaire. Un questionnaire d'enquête a été établi en ce sens (annexe 9) et transmis à l'ensemble des organisations²⁷ professionnelles qui interviennent dans le cadre des CPC.

Parallèlement, une série de rencontres ont été organisées (UIMM / FIEEC / FIM, FFB, FNTP, FFIE, UNEC, FEHAP, ANFA, etc.²⁸). Elles étaient destinées tout à la fois à élargir le champ d'investigation de

²⁷ La liste est fournie en annexe. Ces organisations participent aux travaux des différentes CPC.

²⁸ Afin de ne pas alourdir la rédaction de cette note, voici la liste des organismes qui ont permis d'appréhender le regard que portent les professionnels sur les différents niveaux de qualification. AFT - Association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport ; ANFA - Association nationale pour la formation automobile ; CAPEB - Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ; CNPE - Conseil national de la protection de l'enfance ; FEHAP - Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ; FFB - Fédération française du

la mission et à approfondir un certain nombre d'aspects qui renvoient pour la plupart d'entre eux à la façon dont les acteurs du monde professionnels définissent ou non leur stratégie en matière de prospective et de gestion de la main d'œuvre.

L'échantillon retenu dans le cadre de cette mission est particulièrement représentatif des filières de formation pour lesquelles les organisations professionnelles sont très présentes dans l'élaboration des référentiels. Cependant, la mission ne peut ici, au regard de la faible représentativité du monde professionnel dans certaines CPC, que confirmer le constat des inspections générales lorsqu'elles écrivaient en 2015²⁹ :

« [...] les organisations professionnelles bien qu'impliquées dans la construction de l'offre de diplômes et dans l'élaboration de leurs référentiels, interviennent de manière diverse. Certains secteurs, comme le bâtiment, la métallurgie ou encore la restauration ont ainsi une forte tradition syndicale à se mobiliser autour des questions de formation. Pour d'autres, à l'instar des secteurs du tertiaire administratif ou encore du commerce, peu représentés professionnellement, ceci est moins vrai, alors même que ces formations accueillent les effectifs les plus significatifs en enseignement professionnel [...] »

3.1. Un constat : le diplôme intermédiaire a peu de valeur dans le monde professionnel

Une méconnaissance du diplôme intermédiaire...

Très majoritairement³⁰, les représentants nationaux des organisations professionnelles rencontrés connaissent les diplômes intermédiaires qui les concernent. Ce constat ne peut cependant être étendu au niveau des entreprises, qui en ignorent jusqu'à l'existence, situation d'autant plus paradoxale qu'il s'agit souvent d'un CAP auquel les professionnels se disent attachés.

Quelques branches affirment ne plus avoir une « vision claire » des diplômes de ce niveau, tandis que d'autres en profitent pour rappeler leur opposition à l'existence d'un diplôme intermédiaire.

De façon générale, les milieux professionnels disent éprouver des difficultés à reconnaître la valeur d'un diplôme intermédiaire dont les modalités de certification leur paraissent déconnectée d'une formation formelle censée y préparer et n'hésitent d'ailleurs pas, pour certains, à évoquer le risque d'une dévalorisation du CAP. Certaines branches³¹ ont attiré l'attention de la mission sur le risque d'une concurrence entre les diplômés de niveau V et les jeunes sans diplôme.

Quelques organisations saisissent ainsi l'occasion de ce questionnaire pour rappeler que la « valeur » d'une certification tient à sa dimension professionnalisante, mais aussi à l'exigence de la formation qui lui est associée.

bâtiment ; FFIE - Fédération française des installateurs électriciens ; LEEM - Les entreprises du médicament ; SEDIMA - Syndicat national des entreprises de service et de distribution du machinisme agricole ; SERCE - Syndicat des entreprises du génie électrique et climatique ; SNRTC - Syndicat national de la restauration thématique et commerciale ; UIC - Union des industries chimiques ; UMIH - Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.

²⁹ Rapport IGEN - IGAENR n° 2016-041, *Cartographie de l'enseignement professionnel*, juillet 2016.

³⁰ Une seule organisation a nommé un diplôme qui n'est pas répertorié comme diplôme intermédiaire.

³¹ C'est tout particulièrement le cas dans le secteur de l'hôtellerie - restauration, secteur au sein duquel près des deux tiers des jeunes en emploi sont sans aucune qualification.

C'est la raison pour laquelle, pour de nombreuses branches professionnelles, le BEP en tant que diplôme intermédiaire ne constitue en rien une réponse pertinente en matière d'insertion professionnelle, notamment lorsque le niveau minimum d'embauche ne cesse de s'élever. Concernant le CAP, les réponses sont beaucoup plus nuancées, notamment lorsque le CAP en question est couplé à une mention complémentaire, voire à un autre CAP connexe.

Quelques organisations soulignent que, dans ce cas, l'insertion se trouve significativement améliorée. On retrouve là le positionnement du CAP en tant que « socle » d'un parcours de formation diversifié.

Au-delà de ces constats, et quel que le soit le secteur d'activité observé, il ressort que les professionnels en entreprises ignorent jusqu'à l'existence de ces diplômes intermédiaires, sauf lorsqu'il s'agit d'un CAP préparé notamment par apprentissage. Dans quelques cas, la mission a d'ailleurs pu constater une relative confusion entre les BEP « diplômes intermédiaires » et les BEP antérieurs à la rénovation de la voie professionnelle et préparés dans le cadre d'une formation autonome.

... qui traduit une attitude qui va de l'indifférence à l'opposition...

La totalité des organisations professionnelles approchées dans le cadre de la mission sont présentes au sein des différentes CPC. D'une manière générale, elles disent avoir accepté de participer à l'élaboration des diplômes intermédiaires, avec une mobilisation toute relative quand il s'est agi de créer un nouveau BEP. Lorsque cette création était concomitante à la rénovation d'un baccalauréat professionnel, elles y ont « naturellement » contribué tout en considérant que la préoccupation première était avant tout, selon elles, interne à l'éducation nationale et ne relevait pas d'une demande expresse de leur part.

Sur ce point, et bien que les commissions professionnelles consultatives (CPC) du ministère de l'éducation nationale soient des instances où siègent employeurs et salariés, l'incompréhension des milieux professionnels à l'endroit de l'appareil de formation s'avère d'autant plus forte qu'elle se trouve renforcée par la méconnaissance du processus qui conduit à la création ou à la rénovation des diplômes.

Il est à noter que certaines organisations, à l'instar de la FFB, ont participé à cette création en signalant leur opposition au principe du diplôme intermédiaire. Pour ces professionnels, un diplôme professionnel n'a de sens que s'il est adossé à une formation « formelle ». La réorientation en CAP des élèves en difficulté était donc à leurs yeux (elle le reste encore aujourd'hui) la réponse. D'autres organisations professionnelles ont tout simplement refusé de travailler à la mise en place de diplômes intermédiaires, à l'image des secteurs de l'hôtellerie-restauration ou encore des industries textiles pour ne citer que deux exemples emblématiques d'une opposition farouche à la disparition du BEP comme formation autonome.

Certaines organisations professionnelles, enfin, ont accepté la mise en place d'un diplôme intermédiaire dans la mesure où celui-ci était un CAP, considérant que la rénovation de la voie professionnelle réinstallait précisément ce diplôme comme référence du premier niveau de qualification (V).

De plus, certaines organisations (UIMM, FFIE) signalent l'impossibilité devant laquelle elles se trouvent pour « positionner » deux diplômes dont l'un ne dispose pas de formation formelle associée.

3.2. ... dans un paysage où le niveau V demeure un important niveau de qualification dans certains secteurs, faible dans d'autres...

Le niveau d'insertion professionnelle pour les CAP-BEP est très divers selon les secteurs professionnels. Il paraît nul ou faible dans de nombreux secteurs tels que la chimie, la pharmacie, la métallurgie en générale, secteurs pour lesquels le niveau IV est devenu le niveau minimum de référence pour le recrutement.

Cette évolution affecte également le secteur de la coiffure pour lequel 75 % des jeunes en possession d'un CAP poursuivent en vue de l'obtention du brevet professionnel (BP niveau IV). Ce secteur permet ainsi d'accéder à un premier emploi puis, souvent, à l'entrepreneuriat dans le cadre d'un cursus qui, à partir d'un niveau V (CAP) dont l'identité demeure forte, permet d'accéder au niveau III (brevet de maîtrise), en passant par le brevet professionnel (BP) de niveau IV nécessaire en vue de l'ouverture d'un salon. Cette branche insiste également sur le rôle important des mentions complémentaires de spécialisation.

Ce premier niveau de qualification est, en revanche, prisé dans les secteurs tels que l'hôtellerie et la restauration ou le bâtiment et les travaux publics (BTP) pour lesquels il demeure le premier niveau d'entrée en tant qu'ouvrier professionnel. Ce constat est tout particulièrement vérifié pour le gros œuvre, l'installation électrique du bâtiment, et ce, bien que l'on observe un déplacement vers le niveau IV qui devrait à terme s'accroître compte tenu du développement de la gestion active du bâtiment et des infrastructures communicantes. Le génie climatique n'échappe pas à cette évolution vers les niveaux IV et III qui affecte également quelques domaines de la métallurgie (traitement des métaux), de la logistique et du transport (à l'exception de la conduite des véhicules) et de la maintenance automobile, spécialités pour lesquelles les prévisions à l'horizon 2022 annoncent un renversement de situation au profit du niveau IV, lequel représenterait près de 60 % des recrutements.

3.3. ... avec une préférence affichée pour le CAP...

Interrogés sur les certifications qui leur paraissent légitimes en matière d'insertion professionnelle, les milieux professionnels sont unanimes pour citer le CAP, tout au moins pour les certifications qui relèvent du ministère de l'éducation nationale et lorsque le niveau V conserve encore à leurs yeux une certaine pertinence. Le CAP est cité parfois comme une étape incontournable et professionnalisante dans un parcours conduisant au niveau IV. Le BEP est quant à lui mentionné de façon occasionnelle et sous son ancienne forme. Présent encore dans certaines conventions collectives anciennes (1975 pour l'UIMM), ce dernier n'offre désormais plus aucune garantie d'une réelle prise en compte et son avenir semble particulièrement incertain, aux dires des professionnels rencontrés.

Au-delà de la question de la certification, les organisations professionnelles insistent sur la qualité et la nature même de la formation qui sont censées être associées à un diplôme professionnel. Selon

tous les interlocuteurs de la mission, une formation qui se prétend professionnelle doit être (et il s'agit là pour eux de la première caractéristique attendue) professionnalisante !

Il n'est dès lors pas surprenant que l'alternance – sous contrat de travail ou sous statut scolaire, à condition que, dans ce dernier cas, les périodes de formation en milieu professionnel soient très significatives – soit régulièrement avancée par les branches professionnelles, le caractère « concret » de la formation étant assuré par la part importante que joue l'entreprise dans le cadre de cette formation alternée. À cet égard, le CAP³² conserve une légitimité réelle aux yeux de nombreux professionnels. Cela tient notamment à l'histoire du premier diplôme reconnaissant une qualification ouvrière, lequel a durablement marqué depuis près d'un siècle l'histoire de l'enseignement technique et professionnel en France au point de structurer l'organisation sociale au sein des entreprises. Une certification de type CAP est alors d'autant plus reconnue qu'elle emprunte la voie de l'apprentissage dont les modalités de l'alternance paraissent de nature à garantir l'exigence de formation professionnalisante à laquelle sont attachés de nombreux milieux professionnels.

Aussi, et c'est la deuxième caractéristique avancée par les milieux professionnels, cette première formation doit constituer la pierre angulaire d'un dispositif de formation destiné à permettre l'expression de parcours diversifiés, souples et conduisant à une mention complémentaire, un brevet professionnel considéré comme professionnalisant ou encore à un baccalauréat professionnel en deux ans, certes perçu comme moins professionnalisant mais préparant mieux à une poursuite d'études. Par son caractère professionnalisant, le CAP semble ainsi, pour les professionnels, plus légitime que le diplôme intermédiaire qui leur paraît répondre avant tout à une logique « scolaire », autrement dit, peu en phase avec les besoins du monde professionnel.

Au cours des multiples auditions, la mission a pu noter l'intérêt croissant des branches (UIC, ESRC, UIMM, AFT, etc.) à l'endroit des titres professionnels et des certificats de qualification professionnelle (CQP), certifications qui, selon elles, pourraient être proposées après l'obtention d'un premier diplôme (baccalauréat professionnel, voire CAP), ce dispositif permettant d'atteindre la professionnalisation recherchée.

Cette observation confirme les conclusions d'un rapport des inspections générales qui en 2016³³ s'étaient employées à dresser une cartographie de l'enseignement professionnel et qui avaient fait l'hypothèse de l'émergence d'un nouveau modèle de formation :

« Tout se passe comme si un haut niveau de culture générale (obtenu à l'école), moyennant une mise à niveau "technique" (obtenue en entreprise) permettait de faire face, notamment en période d'incertitude économique (chômage de jeunes, exercice de prospective délicat), aux besoins d'adaptabilité exprimés par le monde professionnel [...] ».

Les CQP et titres professionnels constituent certes un système de certification qui peut être perçu comme venant concurrencer les diplômes délivrés par l'État, mais ils offrent l'avantage pour les différentes branches de maintenir « captive » une main-d'œuvre qui ne peut valider ces formations hors du secteur d'activité au sein duquel elles sont acquises.

³² Avant la création du CAP, les employeurs, municipalités ou diverses associations organisaient des cours professionnels pour des jeunes de 13 à 18 ans. La direction de l'enseignement technique a souhaité encadrer ces cours et a créé en 1911 un « certificat de capacité professionnelle » (CCP) strictement réservé aux jeunes apprentis. Ce certificat a été transformé par la loi Astier du 25 juillet 1919 en « certificat d'aptitude professionnelle » (CAP).

³³ Rapport IGEN - IGAENR n° 2016-041, *Cartographie de l'enseignement professionnel*, juillet 2016.

3.4. ... qui laisse peu de place au BEP en tant que diplôme intermédiaire

Le développement du baccalauréat professionnel, entendu dans certains secteurs comme nécessaire à l'adaptation des jeunes aux évolutions du monde du travail, et largement implanté en milieu scolaire, se heurte à des pratiques qui tendent à privilégier d'autres niveaux de qualification, voire d'autres modes de formation. Cette situation témoigne du poids des logiques sectorielles qui animent l'enseignement professionnel et illustre la difficulté à appréhender dans sa globalité la relation censée le lier à l'emploi.

Bien que l'existence de telles logiques incline à la prudence quant à une approche univoque de l'enseignement professionnel, le consensus autour de l'élévation du niveau de qualification, et la recherche de « polyvalence » et de compétences dites « transversales » perçues comme nécessaires à une adaptation rapide aux évolutions technologiques transcendent l'ensemble des secteurs de l'activité économique.

L'environnement économique est ainsi sensible à la professionnalité qu'il est possible d'identifier chez un postulant à un emploi. La fiabilité, la capacité à travailler en équipe, la ponctualité, la disponibilité ou encore l'adaptabilité occupent, dans le discours des professionnels, une place prépondérante.

Le principe d'action qui induit une élévation continue du niveau de qualification porte en lui le risque d'une disqualification des certifications les plus basses, notamment celles qui, en tant que certifications intermédiaires, sont inscrites au titre des formations conduisant à l'obtention du baccalauréat. Ce risque paraît d'autant plus grand que l'intérêt que l'on pourrait leur porter ne semble pas partagé par les milieux professionnels. Ainsi, et au-delà des divergences d'approches concernant ce premier niveau de qualification, l'existence conjointe d'un CAP et d'un BEP en tant que diplômes intermédiaires fragilise le BEP, lequel contrairement au CAP ne semble faire l'objet d'aucune reconnaissance de la part du monde professionnel.

Conclusion

Le bilan que la mission peut dresser du diplôme intermédiaire au regard de ses objectifs initiaux de sécurisation des parcours et d'insertion professionnelle des élèves du cycle du baccalauréat professionnel est donc contrasté.

S'agissant du rôle que le DI était appelé à jouer dans la sécurisation des parcours, les éléments transmis par la DEEP montrent qu'il n'y a pas de relation mécanique entre obtention du DI et accès au baccalauréat professionnel. Bien que dans la grande majorité des cas, l'obtention du DI laisse augurer d'une réussite à l'examen final, il convient de s'interroger sur le nombre de jeunes qui verront contredit (dans un sens ou dans un autre) le diagnostic de cette première certification. Un questionnement d'autant plus nécessaire que le regard des professionnels à l'endroit des jeunes qui n'obtiendront pas le baccalauréat professionnel, qu'ils soient ou non détenteurs du DI, sera le même.

Le rapport souligne l'absence d'intérêt, voire l'opposition des représentants du monde professionnel à l'endroit du diplôme intermédiaire qui leur paraît déconnecté d'une formation formelle qui pourrait attester de la dimension professionnalisant à laquelle ils se disent d'autant plus attachés que l'alternance s'y trouve clairement affirmée. Les branches et les organisations professionnelles ont ainsi tendance à disqualifier la certification intermédiaire.

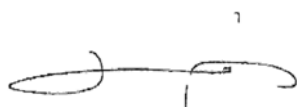
Cette question du diplôme intermédiaire s'inscrit dans un paysage où la part du niveau V évolue diversement au sein de l'offre de certifications professionnelles selon les secteurs professionnel mais tend cependant à diminuer, y compris dans les secteurs où ce niveau de recrutement était traditionnellement reconnu. Le CAP créé en 1919 demeure, aujourd'hui encore, le diplôme de référence du niveau V pour les professionnels. Paradoxe de l'histoire, alors même que son « concurrent direct », le BEP avait été créé en 1966 pour le remplacer, ce dernier se trouve questionné dans son existence même. Pour le monde professionnel, le CAP constitue cependant de moins en moins l'horizon d'une formation préparant à une insertion professionnelle. Il représente un point d'entrée, un « diplôme socle », selon eux, à partir duquel il doit être possible d'envisager une diversification des parcours à laquelle sont appelées à concourir d'autres certifications telles que les titres professionnels ou encore les CQP, lesquels pourraient à terme être proposés comme formation de professionnalisation post-diplôme.

Le peu de valeur du DI dans le monde professionnel doit conduire les décideurs à s'interroger sinon sur son existence – son rôle dans la construction du parcours de certains élèves parmi les plus fragiles ne pouvant être ignoré – à tout le moins sur les modalités de sa délivrance jugées complexes et chronophages. Certes, la question de la valeur du DI ne saurait dès lors se réduire à la seule perception qu'en ont les professionnels. Cette question nécessite d'être approfondie. Un tiers des jeunes ayant échoué au baccalauréat professionnel sortent, grâce au DI, avec une qualification de niveau V.

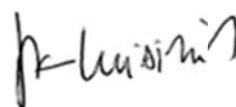
Ces constats commandent toutefois que l'on mette tout en œuvre pour amener tous les jeunes engagés dans un parcours en trois ans au terme de ce parcours qui doit les conduire à l'obtention du baccalauréat professionnel. Sans doute convient-il, ici, de commencer par lever tous les implicites qui entourent plus généralement les formations professionnelles, à commencer par les processus de certification qui leur sont associés.



Jean-Pierre COLLIGNON



Michel LUGNIER



Jean-François CUISINIER

Annexes

Annexe 1 :	Article D 333-2 - modifié par décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 - art. 11.....	23
Annexe 2 :	Liste des certifications intermédiaires.....	24
Annexe 3 :	Étude de la DEPP.....	28
Annexe 4 :	Présence et réussite au DI par académie (cohorte 2011 et cohorte 2012).....	29
Annexe 5 :	Domaine du diplôme intermédiaire (cohortes 2011 et 2012).....	31
Annexe 6 :	Taux d'accès au baccalauréat professionnel par académie (cohortes 2011 et 2012).....	33
Annexe 7 :	Part des « sortants » sans diplôme par académie (cohortes 2011 et 2012) ...	34
Annexe 8 :	Devenir des cohortes 2011 et 2012.....	35
Annexe 9 :	Questionnaire à destination des représentants du monde professionnel.....	36

Article D 333-2 - Modifié par Décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 - art. 11

Trois voies de formation sont organisées dans les lycées :

- 1° La voie générale conduisant au diplôme national du baccalauréat général ;
- 2° La voie technologique conduisant au diplôme national du baccalauréat technologique et au diplôme national du brevet de technicien qui porte mention d'une spécialité technique. Le diplôme national du brevet de technicien atteste que ses titulaires sont aptes à exercer une activité de technicien ;
- 3° La voie professionnelle conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles et du baccalauréat professionnel. Ces diplômes portent mention d'une spécialité professionnelle.

Les voies générale et technologique se composent :

- a) D'un cycle de détermination constitué par la classe de seconde générale et technologique et des classes de seconde à régime spécifique ;
- b) D'un cycle terminal constitué par les classes de première et terminale de la voie générale et les classes de première et terminale de la voie technologique.

La voie professionnelle comprend :

- a) Un cycle de deux ans conduisant à un des diplômes de niveau V dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- b) Un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel constitué par les classes de seconde professionnelle, de première professionnelle et de terminale professionnelle. La classe de seconde professionnelle peut être rattachée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation, à un des champs professionnels définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Au cours de ce cycle, les élèves se présentent aux épreuves d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de seconde, première et terminale préparant aux baccalauréats général, technologique et professionnel. Ils comprennent des activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Ils prennent notamment la forme de travaux interdisciplinaires.

Un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves, pour les aider à construire leur parcours de formation et d'orientation.

Liste des certifications intermédiaires

Spécialités de baccalauréat professionnel	Spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles correspondantes
Accompagnement, soins et services à la personne : option A à domicile ; option B en structure	BEP accompagnement, soins et services à la personne
Accueil Relation clients et usagers	BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers
Aéronautique à trois options (1 ^{ère} session 2016) : option avionique ; option systèmes ; option structures	CAP aéronautique à trois options : option avionique ; option systèmes ; option structures
Agencement de l'espace architectural	BEP agencement
Aménagement et finitions du bâtiment	BEP aménagement finition
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues : option organier ; option tuyauter (1 ^{ère} session 2017)	BEP facteur d'orgues (1 ^{ère} session 2016)
Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre (dernière session 2017)	BEP métiers d'art : arts de la pierre
Artisanat et métiers d'art : option communication visuelle plurimédia	BEP métiers d'art élaboration de projets de communication visuelle
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	BEP métiers d'art : tapissier d'ameublement
Artisanat et métiers d'art : option ébéniste (dernière session 2016 - rattrapage 2017)	CAP ébéniste
Artisanat et métiers d'art : option marchandisage visuel	BEP métiers d'art : marchandisage visuel
Artisanat et métiers d'art : options verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique	BEP métiers d'art - verre, options verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique
Aviation générale (1 ^{ère} session 2016)	CAP aéronautique : option systèmes
Bio-industries de transformation	BEP conduite de procédés industriels et transformations
Boucher charcutier traiteur	BEP boucher - charcutier
Boulangier - pâtissier	CAP boulanger ; CAP pâtissier
Commerce	BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers
Commercialisation et services en restauration	BEP restauration : option commercialisation et services en restauration

Conducteur transport routier de marchandises	CAP conducteur livreur de marchandises
Construction des carrosseries	CAP construction des carrosseries
Cuisine	BEP restauration option cuisine
Électrotechnique, énergie, équipements communicants	BEP électrotechnique énergie équipements communicants
Environnement nucléaire (dernière session 2016)	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Étude et définition de produits industriels	BEP représentation informatisée de produits industriels
Esthétique cosmétique parfumerie	CAP esthétique cosmétique parfumerie
Façonnage de produits imprimés, routage	BEP industries graphiques : option C façonnage de produits imprimés
Fonderie	CAP métiers de la fonderie
Gestion-administration	BEP Métiers des services administratifs
Gestion des pollutions et protection de l'environnement (1 ^{ère} session 2016)	BEP gestion des pollutions et protection de l'environnement
Hygiène propreté et stérilisation (1 ^{ère} session 2016)	BEP hygiène et propreté
Logistique	BEP logistique et transport
Maintenance des équipements industriels	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Maintenance de véhicules automobiles (dernière session 2016) ; option voitures particulières ; option véhicules industriels ; option motocycles	CAP maintenance des véhicules (1 ^{ère} session 2016): option A voitures particulières ; option B véhicules de transport routier ; option C motocycles
Maintenance des véhicules (1 ^{ère} session 2017) : option A voitures particulières ; option B véhicules de transport routier ; option C motocycles	CAP maintenance des véhicules (1 ^{ère} session 2016) : option A voitures particulières ; option B véhicules de transport routier ; option C motocycles
Maintenance des matériels : option A agricoles ; option B travaux publics et manutention ; option C parcs et jardins	CAP Maintenance des matériels : option A tracteurs et matériels agricoles ; option B matériels de travaux publics et de manutention ; option C matériels de parcs et jardins
Maintenance nautique	CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance
Menuiserie aluminium verre	BEP menuiserie aluminium verre
Métiers du cuir option maroquinerie	BEP métiers du cuir option maroquinerie
Métiers du cuir option chaussures	BEP métiers du cuir option chaussure
Métiers de la mode - vêtement	BEP métiers de la mode - vêtement

Métiers du pressing et de la blanchisserie	BEP métiers du pressing et de la blanchisserie
Métiers de la sécurité (1 ^{ère} session 2017)	CAP agent de sécurité
Microtechniques	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Optique lunetterie	BEP optique lunetterie
Ouvrages du bâtiment : métallerie	BEP réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Perruquier posticheur	BEP assistant perruquier posticheur
Pilote de ligne de production	CAP conducteur d'installations de production
Photographie	BEP photographie
Production graphique (dernière session 2016)	BEP industries graphiques; option B production graphique
Production imprimée (dernière session 2016)	BEP industries graphiques ; option A production imprimée
Plastiques et composites	BEP plastiques et composites
Poissonnier écailler traiteur	CAP poissonnier
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	BEP procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
Productique mécanique - option décolletage	BEP production mécanique
Prothèse dentaire	BEP auxiliaire en prothèse dentaire
Réalisation de produits imprimés et pluri média : option A productions graphiques (1 ^{ère} session 2017)	BEP réalisation de produits imprimés et plurimédia ; option A productions graphiques
Réalisation de produits imprimés et plurimédia : option B productions imprimées (1 ^{ère} session 2017)	BEP Réalisation de produits imprimés et pluri média ; option B productions imprimées
Réparation des carrosseries	CAP réparation des carrosseries
Sécurité prévention (dernière session 2016)	CAP agent de sécurité
Services de proximité et vie locale	CAP agent de prévention et de médiation
Systèmes électroniques numériques	BEP systèmes électroniques numériques
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	BEP réalisations du gros œuvre
Technicien constructeur bois	BEP bois option construction bois
Technicien en chaudronnerie industrielle	CAP réalisation en chaudronnerie industrielle

Technicien de fabrication bois et matériaux associés	BEP bois option fabrication bois et matériaux associés
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	BEP froid et conditionnement de l'air
Technicien menuisier agenceur	BEP bois option menuiserie-agencement
Technicien modelleur	BEP modelleur maquettiste
Technicien de scierie	BEP bois option scierie
Technicien géomètre topographe	BEP topographie
Technicien d'études du bâtiment : option A études et économie ; option B assistant en architecture	BEP études du bâtiment
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	BEP maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Technicien ouilleur	BEP production mécanique
Technicien d'usinage	BEP production mécanique
Techniques d'intervention sur installations nucléaires (1 ^{ère} session 2017)	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Traitements de surface	CAP conducteur d'installations de production
Transport	BEP logistique transport
Transport fluvial	CAP transport fluvial
Travaux publics	BEP travaux publics
Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)	BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers

Étude de la DEPP

Méthodologie

La présente étude étudie le parcours des élèves de première professionnelle, sous statut scolaire dans un établissement du MEN ou privé sous contrat, ou en apprentissage, sur trois années scolaires.

Deux cohortes d'élèves ont été suivies :

- une première cohorte est constituée des élèves et apprentis en première professionnelle en 2011-2012 ; les sessions du baccalauréat considérées sont les sessions 2013 et 2014 ;
- une deuxième cohorte est constituée des élèves et apprentis en première professionnelle en 2012-2013 ; les sessions du baccalauréat considérées sont les sessions 2014 et 2015.

Les deux cohortes ont été constituées à partir du dispositif FAERE qui apparie des données issues de bases différentes (données concernant la scolarité, données concernant les examens) via le numéro INE crypté propre à chaque élève. La base constituée permet de suivre les élèves dans le temps en recueillant des données sur les examens passés (présentation et taux de réussite au diplôme intermédiaire l'année de la première professionnelle, présentation et taux de réussite au baccalauréat à N+1 (c'est-à-dire à la session 2013 pour la cohorte 2011, et à la session 2014 pour la session 2012) et à N+2 (c'est-à-dire à la session 2014 pour la cohorte 2011, et à la session 2015 pour la session 2012). Les données du dispositif FAERE n'étant pas disponibles pour les examens de la session 2016, l'analyse ne porte que sur deux cohortes.

Le champ des deux cohortes est le même : ensemble des élèves scolarisés en classe de première l'année 2011-2012 pour la cohorte 2011 et l'année 2012-2013 pour la cohorte 2013, quelle que soit leur situation (scolaire dans un établissement du MEN ou privé sous contrat, apprenti).

Certains élèves sont ré-immatriculés au cours de leur scolarité (entrée dans une formation gérée par un autre ministère, en particulier les formations agricoles, changement d'académie, ...). Ils sortent alors du dispositif FAERE, et ne peuvent être distingués des élèves sortant du système éducatif.

Présence et réussite au DI par académie (cohorte 2011)

Académie	Effectif 1 ^{ère} PRO	Taux de présence au DI	BEP		CAP	
			Candidats	Taux de réussite	Candidats	Taux de réussite
AIX-MARSEILLE	8 026	77,4 %	5 316	71,8 %	895	85,3 %
AMIENS	6 031	78,8 %	4 103	74,3 %	649	88,3 %
BESANÇON	3 831	72,5 %	2 346	79,8 %	430	84,4 %
BORDEAUX	8 310	79,6 %	5 412	86 %	1 199	91,1 %
CAEN	4 173	80,3 %	2 733	86,2 %	619	87,4 %
CLERMONT-FERRAND	3 097	77,3 %	1 946	84,0 %	449	86,6 %
CORSE	598	75,8 %	416	81,3 %	37	91,9 %
CRÉTEIL	13 547	73,2 %	8 930	65,4 %	984	85,1 %
DIJON	4 337	78,8 %	2 865	81,1 %	552	91,8 %
GRENOBLE	8 073	83,6 %	5 962	85,5 %	789	91,6 %
GUADELOUPE	2 074	88,1 %	1 604	70,5 %	223	91 %
GUYANE	1 191	85,9 %	868	63 %	155	80 %
LILLE	14 636	80,9 %	10 173	73,3 %	1 673	84,8 %
LIMOGES	1 417	81,2 %	911	76 %	239	90,8 %
LYON	7 764	75,1 %	4 999	79,1 %	833	83,9 %
MARTINIQUE	1 841	81,1 %	1 337	70,3 %	156	85,3 %
MAYOTTE	628	91,7 %	494	69,4 %	82	96,3 %
MONTPELLIER	7 174	80,5 %	4 989	76,7 %	784	86 %
NANCY	7 430	75,5 %	4 601	75,2 %	1 006	81,2 %
NANTES	9 168	82,2 %	6 343	87,3 %	1 195	89,6 %
NICE	4 931	89,6 %	3 858	81,8 %	561	80,9 %
ORLÉANS-TOURS	6 480	79,7 %	4 399	81,5 %	767	88,9 %
PARIS	5 226	68,5 %	3 245	71,8 %	337	84,3 %
POITIERS	4 397	74,8 %	2 641	84,4 %	649	90,4 %
REIMS	4 054	81,9 %	2 724	82,1 %	596	88,1 %
RENNES	8 098	81,7 %	5 546	88 %	1 073	92,5 %
RÉUNION	3 812	83,7 %	2 779	74,2 %	410	89,8 %
ROUEN	5 609	79,3 %	3 900	73,6 %	547	88,7 %
STRASBOURG	4 927	74,8 %	3 231	79,5 %	452	86,1 %
TOULOUSE	6 910	82,1 %	4 722	81 %	950	90,1 %
VERSAILLES	14 485	77,8 %	10 072	68,7 %	1 200	87,7 %
Total	182 275	79 %	123 465	77,4 %	20 491	87,5 %

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Présence et réussite au DI par académie (cohorte 2012)

Académie	Total élèves de première pro	Taux de présentation au DI	BEP		CAP	
			candidats	taux de réussite	candidats	taux de réussite
AIX-MARSEILLE	8 881	79,1 %	6 044	77,1 %	983	83,4 %
AMIENS	7 194	79,1 %	4 987	80,2 %	704	87,8 %
BESANÇON	4 027	74,5 %	2 573	88,8 %	427	90,6 %
BORDEAUX	9 409	82,5 %	6 398	88,7 %	1 367	90,6 %
CAEN	4 763	81,4 %	3 197	90,1 %	682	89,3 %
CLERMONT-FERRAND	3 677	77,6 %	2 394	90,8 %	460	86,3 %
CORSE	720	82,2 %	532	86,1 %	60	88,3 %
CRÉTEIL	15 790	63,8 %	8 961	75,5 %	1 108	83,8 %
DIJON	5 015	79,5 %	3 342	86,2 %	643	85,7 %
GRENOBLE	9 113	87,4 %	7 037	86,3 %	932	87,1 %
GUADELOUPE	2 114	86,3 %	1 530	78,4 %	294	81,3 %
GUYANE	1 272	87,5 %	948	60 %	165	69,1 %
LILLE	16 994	80,6 %	11 894	78,7 %	1 796	85,6 %
LIMOGES	1 934	80,4 %	1 269	82,5 %	286	88,1 %
LYON	8 784	80,3 %	6 055	84,2 %	1 001	83,9 %
MARTINIQUE	1 969	83,7 %	1 380	75,7 %	269	82,9 %
MAYOTTE	773	91,5 %	617	78,9 %	90	95,6 %
MONTPELLIER	8 411	80,6 %	5 749	80,9 %	1 034	82,3 %
NANCY	9 368	77 %	5 941	83,3 %	1 270	85,4 %
NANTES	10 323	84,6 %	7 508	90,1 %	1 221	91,6 %
NICE	5 517	90,3 %	4 348	85 %	632	84,8 %
ORLÉANS-TOURS	7 373	81,9 %	5 097	86,8 %	939	90,1 %
PARIS	5 497	74,7 %	3 708	76,6 %	397	85,4 %
POITIERS	4 938	79,1 %	3 145	86,8 %	759	89,6 %
REIMS	4 622	83,0 %	3 198	86,8 %	639	89,4 %
RENNES	9 437	82,3 %	6 465	91,1 %	1 301	89,6 %
RÉUNION	3 901	83,4 %	2 785	79,1 %	470	89,1 %
ROUEN	6 174	81,1 %	4 389	81,9 %	616	88,1 %
STRASBOURG	5 777	73,9 %	3 733	85,1 %	539	89,4 %
TOULOUSE	8 826	81,2 %	6 052	87 %	1 119	92 %
VERSAILLES	16 040	74,9 %	10 715	75,9 %	1 296	86,1 %
Total	208 633	79,3 %	141 991	82,9 %	23 499	87,2 %

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat

Domaine du diplôme intermédiaire (cohortes 2011 et 2012)

Groupe de spécialité		Cohorte 2011				Cohorte 2012			
		Nb d'élèves en 1 ^{ère} pro	% présentation au DI	% réussite au DI	% d'accès au bac	Nb d'élèves en 1 ^{ère} pro	% de présentation au DI	% de réussite au DI	% d'accès au bac
200	TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES FONDAMENTALES	702	91,2 %	85,2 %	66,4 %	737	93,1 %	88,8 %	66,9 %
201	TECHNO DE COMMANDE DES TRANSFO.INDUST.	508	72 %	82,5 %	54,9 %	485	72,2 %	85,4 %	56,3 %
210	SPEC.PLURIVAL.DE L'AGRONOMIE & AGRICULT. (*)	92	nd	nd	nd	111	nd	nd	nd
211	PRODUCTIONS VEGETALES, CULTUR.SPECIALIS. (*)	481	nd	nd	nd	494	nd	nd	nd
212	PRODUCTIONS ANIMALES, ELEVAGE SPECIALIS. (*)	606	nd	nd	nd	1 066	nd	nd	nd
213	FORETS, ESPACES NATURELS, FAUNE, PECHE (*)	104	nd	nd	nd	120	nd	nd	nd
214	AMENAGEMENT PAYSAGER (PARCS, ...) (*)	1 143	nd	nd	nd	1 337	nd	nd	nd
220	SPEC.PLURITECHNO DES TRANSFORMATIONS	1 066	78,1 %	81,3 %	56,4 %	1 048	81,7 %	84,5 %	61,5 %
221	AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE (**)	1 613	77 %	91,9 %	63,6 %	8 121	76,6 %	90,6 %	75,8 %
223	METALLURGIE (Y.C. SIDERURGIE, FONDERIE)	87	81,6 %	85,9 %	50,6 %	80	91,3 %	90,4 %	66,3 %
224	MATERIAUX DE CONSTRUCTION, VERRE, CERAM.	123	63,4 %	92,3 %	74,8 %	110	61,8 %	76,5 %	62,7 %
225	PLASTURGIE, MATERIAUX COMPOSITES	467	76,4 %	84,6 %	53,1 %	442	83 %	83,1 %	55 %
226	PAPIER, CARTON	26	65,4 %	82,4 %	50 %	18	50 %	100 %	55,6 %
227	ENERGIE, GENIE CLIMATIQUE	4 249	86 %	78,8 %	62,1 %	4 389	84,8 %	77,9 %	64,8 %
230	SPEC.PLURITECHNO, GENIE CIVIL, CONSTRUC.	2 916	91,6 %	77,1 %	66,9 %	2 972	92,7 %	80,3 %	69,7 %
231	MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGR.	1 599	78,2 %	81,9 %	65,9 %	1 615	77,2 %	82,5 %	71,3 %
232	BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	1 903	77 %	74,6 %	57,6 %	1 760	81,1 %	76,4 %	58,7 %
233	BATIMENT : FINITIONS	1 738	83,8 %	79,8 %	58,6 %	1 700	86,9 %	79,4 %	58,6 %
234	TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	4 894	81,9 %	79,9 %	59,2 %	4 994	85,2 %	81,6 %	63,8 %
240	SPECIALIT.PLURITECHNO MATERIAUX SOUPLES	64	85,9 %	58,2 %	31,3 %	48	79,2 %	86,8 %	47,9 %
241	TEXTILE	40	82,5 %	72,7 %	40 %	40	90 %	69,4 %	55 %
242	HABILLEMENT (Y. C. MODE, COUTURE)	3 751	87,4 %	79,4 %	68,2 %	3 669	88,3 %	80,7 %	68,6 %
243	CUIRS ET PEAUX	218	85,8 %	76,5 %	55,5 %	233	86,7 %	81,7 %	68,7 %

groupe de spécialité		Cohorte 2011				Cohorte 2012			
		Nombre d'élèves en 1ère pro	Taux de présentation au DI	Taux de réussite au DI	Taux d'accès au bac	Nombre d'élèves en 1ère pro	Taux de présentation au DI	Taux de réussite au DI	Taux d'accès au bac
250	SPEC.PLURITECHNO MECANIQUE-ELECTRICITE	8 263	86,6 %	80,3 %	57,9 %	8 245	87 %	83,3 %	62,4 %
251	MECANIQ.GENERALE & DE PRECISION, USINAGE	3 002	82,4 %	76,3 %	54,6 %	3 107	84,7 %	78,9 %	56,7 %
252	MOTEURS ET MECANIQUE AUTO	10 763	78,5 %	87,4 %	56,4 %	11 022	77,9 %	88,3 %	57,4 %
253	MECANIQUE AERONAUTIQUE ET SPATIALE	306	70,9 %	94,5 %	82,4 %	413	67,6 %	93,5 %	86,7 %
254	STRUCTURES METALLIQUES	5 363	76 %	82,4 %	54,1 %	5 571	75,8 %	82,9 %	54,9 %
255	ELECTRICITE, ELECTRONIQUE	26 291	87,4 %	79 %	62,8 %	25 844	88 %	81,4 %	64,9 %
311	TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE	5 445	75,8 %	84,7 %	61,4 %	5 218	80,7 %	85,8 %	64,3 %
312	COMMERCE, VENTE	40 928	77,8 %	80 %	65 %	41 597	76,9 %	84,3 %	67,4 %
314	COMPTABILITE, GESTION	15 594	86,4 %	70,7 %	60,6 %	14 232	86,7 %	76,3 %	68 %
321	JOURNALISME ET COMMUNICATION (**)	1 473	60,5 %	85,2 %	76,8 %	113	1,8 %	50 %	31 %
322	TECHNIQUES D'IMPRIMERIE ET D'EDITION	1 244	81,7 %	83 %	69,3 %	1 226	83,9 %	84,7 %	71,5 %
323	TECHNIQUES DE IMAGE, SON, SPECTACLE (**)	387	71,6 %	88,4 %	69,3 %	1 918	77,8 %	87,4 %	75,5 %
324	SECRETARIAT, BUREAUTIQUE	15 728	85,7 %	68 %	64,6 %	14 555	85,6 %	74 %	65,5 %
330	SPECIALITES PLURIV.SANITAIRES & SOCIALES (**)	3 431	13,5 %	86,1 %	72,7 %	28 533	72,2 %	91,8 %	80,4 %
331	SANTE	1 481	64,2 %	82,5 %	68 %	1 167	76,1 %	85,1 %	68,6 %
334	ACCUEIL, HOTELIERIE, TOURISME (**)	9 605	73,7 %	80,7 %	63,6 %	5 680	73,8 %	85,8 %	67,1 %
336	COIFFURE, ESTHETIQ.& AUTR.SERVICES PERSO	2 473	77,6 %	92,1 %	74,1 %	2 446	83,2 %	93,9 %	74,4 %
343	NETTOYAGE, ASSAIN., PROTECTION ENVIRONMT	1 167	71,3 %	73,8 %	48 %	1 131	74,2 %	78,2 %	50,5 %
344	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	941	63,1 %	97,5 %	90,9 %	1 026	69 %	97,5 %	92 %
Total		182 275	79 %	78,8 %	62 %	208 633	79,3 %	83,5 %	66,7 %

Taux d'accès au baccalauréat professionnel par académie (cohortes 2011 et 2012)

	Cohorte 2011			Cohorte 2012		
Académie	Taux d'accès au bac	Taux d'accès au bac des lauréats au DI	Taux d'accès au bac des non titulaires d'un DI	Taux d'accès au bac	Taux d'accès au bac des lauréats au DI	Taux d'accès au bac des non titulaires d'un DI
AIX-MARSEILLE	58,3 %	78,7 %	31,2 %	63,4 %	81,4 %	34,4 %
AMIENS	54,6 %	73,2 %	26,7 %	62,2 %	78 %	33,9 %
BESANÇON	62,4 %	79,9 %	37,9 %	67,4 %	80,7 %	41,1 %
BORDEAUX	66,9 %	81,2 %	34,9 %	71,7 %	83,2 %	39,9 %
CAEN	69,4 %	82,1 %	40,5 %	71 %	82,2 %	40,4 %
CLERMONT-FERRAND	68,8 %	81,6 %	44,7 %	72,9 %	84 %	47,2 %
CORSE	63,9 %	76,9 %	42,5 %	71,4 %	82,4 %	44,5 %
CRÉTEIL	53,3 %	73,9 %	33,4 %	60,2 %	76,9 %	44,3 %
DIJON	63,1 %	78,9 %	33,4 %	69 %	82,4 %	39,8 %
GRENOBLE	68,1 %	81,6 %	33,2 %	71,4 %	82,6 %	37,1 %
GUADELOUPE	71,5 %	87 %	43,5 %	71,7 %	85 %	43,3 %
GUYANE	53 %	70,6 %	30,2 %	53,5 %	74,7 %	29 %
LILLE	58,8 %	77,7 %	29,8 %	62,2 %	78,9 %	32,4 %
LIMOGES	62,6 %	76,8 %	37,2 %	64,8 %	79,5 %	34,8 %
LYON	64,3 %	79,6 %	41,3 %	69,5 %	82,6 %	42,1 %
MARTINIQUE	62,5 %	81,3 %	36,2 %	67,9 %	83,3 %	40,1 %
MAYOTTE	62,3 %	72 %	42,2 %	69,1 %	80,5 %	36,5 %
MONTPELLIER	61,2 %	77,5 %	33,8 %	66,3 %	80,7 %	39,1 %
NANCY	57,4 %	75,4 %	33 %	64,7 %	78,2 %	40,1 %
NANTES	66 %	79,2 %	31,8 %	74,3 %	84 %	43 %
NICE	64 %	79,5 %	21,8 %	67,9 %	81,2 %	24 %
ORLÉANS-TOURS	61,6 %	77,3 %	31,4 %	65,6 %	78,5 %	33,1 %
PARIS	59 %	80,3 %	37,6 %	63,9 %	81,2 %	40,2 %
POITIERS	63,7 %	78,7 %	37,2 %	67,8 %	80,4 %	39,9 %
REIMS	61,8 %	76,5 %	30,5 %	66,3 %	77,6 %	36,7 %
RENNES	73,1 %	83,6 %	45,3 %	76,6 %	85,3 %	50,9 %
RÉUNION	55,5 %	70,9 %	28,4 %	56,9 %	72,7 %	24,3 %
ROUEN	60,8 %	78,7 %	34 %	61,9 %	76,7 %	31,8 %
STRASBOURG	64,2 %	78,6 %	42,6 %	68,4 %	80,2 %	48 %
TOULOUSE	66,9 %	80,8 %	37,8 %	70,9 %	81,1 %	45,4 %
VERSAILLES	59,1 %	79,8 %	33,7 %	64,3 %	82,3 %	39,8 %
Total	62 %	78,7 %	34,4 %	66,7 %	80,8 %	39,2 %

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Part des « sortants » sans diplôme par académie (cohortes 2011 et 2012)

Académie	Cohorte 2011		Cohorte 2012	
	Total élèves de première pro	Taux de « sortants » sans diplôme	Total élèves de première pro	Taux de « sortants » sans diplôme
AIX-MARSEILLE	8 026	23,2 %	8 881	19,6 %
AMIENS	6 031	22 %	7 194	18,1 %
BESANÇON	3 831	19 %	4 027	15,3 %
BORDEAUX	8 310	15,7 %	9 409	12,7 %
CAEN	4 173	13,5 %	4 763	13 %
CLERMONT-FERRAND	3 097	15,1 %	3 677	12,3 %
CORSE	598	17,6 %	720	13,1 %
CRÉTEIL	13 547	24,7 %	15 790	21,6 %
DIJON	4 337	17,8 %	5 015	14,8 %
GRENOBLE	8 073	14,6 %	9 113	12,4 %
GUADELOUPE	2 074	16,6 %	2 114	15,3 %
GUYANE	1 191	24,4 %	1 272	25,3 %
LILLE	14 636	21 %	16 994	18,8 %
LIMOGES	1 417	18,3 %	1 934	18,1 %
LYON	7 764	18,8 %	8 784	15,5 %
MARTINIQUE	1 841	20,8 %	1 969	17,9 %
MAYOTTE	628	12,7 %	773	14,6 %
MONTPELLIER	7 174	18,7 %	8 411	16,8 %
NANCY	7 430	21,6 %	9 368	16,9 %
NANTES	9 168	15,2 %	10 323	10,9 %
NICE	4 931	17,5 %	5 517	15,3 %
ORLÉANS-TOURS	6 480	19,3 %	7 373	15,4 %
PARIS	5 226	25,1 %	5 497	20,2 %
POITIERS	4 397	18 %	4 938	14,5 %
REIMS	4 054	15,7 %	4 622	13,4 %
RENNES	8 098	11,4 %	9 437	9,9 %
RÉUNION	3 812	20,7 %	3 901	21,3 %
ROUEN	5 609	19,8 %	6 174	17,7 %
STRASBOURG	4 927	17,7 %	5 777	15,1 %
TOULOUSE	6 910	14,9 %	8 826	12,8 %
VERSAILLES	14 485	22,1 %	16 040	19,7 %
Total	182 275	19 %	208 633	16,3 %

Source : fichier FAERE

Champ : ensemble des élèves en première professionnelle apprentis ou sous statut scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Note () : On entend par sortants les élèves sortis du champ de FAERE (les élèves peuvent par exemple être scolarisés dans les établissements agricoles, ...).*

Devenir des cohortes 2011 et 2012

Cohorte rentrée 2011

Population de départ	présentation au DI	obtention du DI	réinscrits en 2012	sortants en 2012	obtention du baccalauréat de la cohorte à N+1 ou N+2	réinscrits en 2013	sortants en 2013	
Elèves en première professionnelle en 2011 : 182 275	BEP : 123 465	obtention BEP : 95 522 77,4%	93 249	2 273	obtention bac : 76 225 79,8%	31 098	45 127	
		non obtention BEP : 27 943 22,6%	21 974	5 969	non obtention bac : 19 297 20,2%	6 895	12 402	
	CAP : 20 491	obtention CAP : 17 933 87,5%	17 115	818	obtention bac : 7 028 25,2%	1 563	5 465	
		non obtention CAP : 2 558 12,5%	1 803	755	non obtention bac : 20 915 74,8%	6 219	14 696	
	non candidats : 38 319		26 591	11 728	obtention bac : 13 106 73,1%	4 359	8 747	
					non obtention bac : 4 827 26,9%	1323	3504	
					obtention bac : 444 17,4%	104	340	
					non obtention bac : 2 114 82,6%	516	1 598	
					obtention bac : 16 169 42,2%	4 411	11 758	
					non obtention bac : 22 150 57,8%	3 773	18 377	
Total	143 956	113 455 78,8%	160 732	21 543	obtention bac	112 972 62,0%	60 261	122 014
			dont sortis sans diplôme	18 452	dont sans DI	23 641 13,0%	dont sortis sans diplôme	34 671
					dont avec DI	89 331 49,0%		
					non obtention du bac	69 303 38,0%		
					dont sans DI	45 179 24,8%		
					dont avec DI	24 124 13,2%		

Cohorte rentrée 2012

Population de départ	présentation au DI	obtention du DI	réinscrits en 2013	sortants en 2013	obtention du baccalauréat de la cohorte à N+1 ou N+2	réinscrits en 2014	sortants en 2014	
Elèves en première professionnelle en 2011 : 208 633	BEP : 141 991	obtention BEP : 117 749 82,9%	115 070	2 679	obtention bac : 96 511 82,0%	36 723	59 788	
		non obtention BEP : 24 242 17,1%	18 825	5 417	non obtention bac : 21 238 18,0%	7 280	13 958	
	CAP : 23 499	obtention CAP : 20 485 87,2%	19 479	1 006	obtention bac : 6 149 25,4%	1 314	4 835	
		non obtention CAP : 3 014 12,8%	2 145	869	non obtention bac : 18 093 74,6%	4 937	13 156	
	non candidats : 43 143		31 597	11 546	obtention bac : 15 154 74,0%	4 969	10 185	
					non obtention bac : 5 331 26,0%	1401	3930	
					obtention bac : 703 23,3%	166	537	
					non obtention bac : 2 311 76,7%	523	1 788	
					obtention bac : 20 710 48,0%	5 317	15 393	
					non obtention bac : 22 433 52,0%	3 469	18 964	
Total	165 490	138 234 78,8%	187 116	21 517	obtention bac	139 227 66,7%	66 099	142 534
			dont sortis sans diplôme	17 832	dont sans DI	27 562 13,2%	dont sortis sans diplôme	33 908
					dont avec DI	111 665 53,5%		
					non obtention du bac	69 406 33,3%		
					dont sans DI	42 837 20,5%		
					dont avec DI	26 569 12,7%		

Questionnaire à destination des représentants du monde professionnel

Les questions abordées par l'enquête sont les suivantes :

- quelle insertion professionnelle au niveau V, actuellement, dans la branche ?
- quelles perspectives dans les années à venir ?
- quelles certifications de niveau V dans la branche ? Place du CAP ? Place du BEP ?
- quels diplômes intermédiaires (CAP ; BEP) concernent la branche ?
- ces diplômes ont-ils une valeur reconnue ?
- conduisent-ils à une insertion professionnelle ?
- sont-ils connus par les professionnels du secteur ?
- quelle participation de la branche à leur élaboration en CPC ?
- lorsqu'il existe un CAP et que le diplôme intermédiaire est un BEP, quel positionnement relatif en termes de reconnaissance ?